



COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE
LAURAGAIS

Pôle Sécurité
Service Police Municipale

Arrêté Municipal n°AR-PM-2024-122

ACTES 6.1 Police municipale

Objet : Restriction de circulation et de stationnement sur le domaine public.

Organisation d'un festival dédié à la jeunesse et à la promotion de la culture occitane « Total Festum » par la Calandreta – Samedi 15 juin 2024 de 08h00 à 00h00

Le Maire de Villefranche de Lauragais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire) ;

Vu la demande présentée par Mme COLIGNON Elise co-présidente de la Calandreta à l'occasion du Festival supra-cité qui se déroulera le samedi 15 juin 2024.

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des organisateurs, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur les lieux du festival, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation « Total Festum » de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

➤ **DU VENDREDI 14 JUIN 2024 à 16H00 au LUNDI 17 JUIN 2024 à 12H00**

- Le stationnement sera interdit face à la place de la Liberté et du N°17 au N°19 Place Gambetta à l'exception des véhicules utilisés par les organisateurs.
- La circulation sera interdite au tour de la place Gambetta. Les voies de circulation seront fermées aux intersections de la Place Gambetta avec la rue Paul Guilhem, la rue d'Alsace (sauf aux riverains), la rue Marceau (sauf aux riverains), au niveau du 19 Place Gambetta (Presbytère).

Article 2 : les restrictions de circulation et de stationnement définies à l'article 1 seront placées sous la responsabilité des organisateurs.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Monsieur le Directeur Général des Services, La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, les Services Techniques de la Mairie, les Organismes, la D.V.I. de Villefranche, les Services d'Incendie et de Secours, la Communauté de Communes Terre du Lauragais, sont chargés chacun, en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Villefranche de Lauragais, le 07 MAI 2024

Madame le Maire,

Valérie GRAFEUILLE ROUDET



Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté par courrier postal ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

La requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.